

REUNION DU 6 DECEMBRE 2022

2022/029

L'an deux mille vingt-deux le six décembre à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	30/11/2022	Affichage	11/01/2023
Quorum (13)	20	Votants	23

Etaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, LEGRAVEREND Jean-Claude, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, BISSON Caroline, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUF Nicolas.

Absents excusés : DESLANDES Angélique, BESSON Huguette, MARTIN Fabienne, TINET Ophélie, LAGRANGE Emmanuel.

Pouvoirs : DESLANDES Angélique donnant pouvoir à HOMMET Adèle, BESSON Huguette donnant pouvoir à PRADEAU-BREARD Philippe, MARTIN Fabienne donnant pouvoir à GIRES Pascal,

Ordre du jour : 1/ ESPACE WESTPORT: NOTIFICATION DES MARCHES POUR LES LOTS 6 et 10. 2/ MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE MARCHÉ PLACE WESTPORT. 3/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2023. 4/ TARIFS DES SALLES DES FETES. 5/ CESSION DE LA PARCELLE 292AB223. 6/ CESSION DE LA PARCELLE 280A212. 7/ RETROCESSION DE LA CONCESSION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ET MADAME STEPHANI. 8/ POSE DE RADARS PEDAGOGIQUES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL. 9/ PLAN DEPARTEMENTAL D'ADRESSAGE : ACCOMPAGNEMENT PAR MANCHE NUMERIQUE POUR LA REALISATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE (BAL). 10/ AVENANT A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN. 11/ PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR. 12/ BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°6. QUESTIONS DIVERSES.

Le conseil municipal, après avoir désigné LESAGE Florence comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.

ESPACE WESTPORT: NOTIFICATION DES MARCHES POUR LES LOTS 6 et 10 221206-01

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation concernant la rénovation et l'extension de l'espace Westport pour les lots 6 et 10.

Après la consultation déclarée infructueuse le 18 octobre 2022 pour les lots 6 et 10, plusieurs entreprises ont été consultées pour une réponse au 18 novembre 2022.

Après analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, Cabinet Didier Boscher, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2022 a retenu les entreprises suivantes :

LOT	LIBELLE LOT	NOM	MARCHE € HT
6	PLOMBERIE – CHAUFFAGE- VENTILATION	LAFOSSE	217 693.00 €
10	ELEVATEUR	GREEN	8 180.00 €
	TOTAL		225 873.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés des lots 6 et 10.

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE
DE MARCHE PLACE WESTPORT
221206-02**

La commune souhaite réaliser une halle pour le marché place Westport. Pour l'assister de la conception à la réalisation, le maire propose de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec Madame Agathe PERRON, architecte EI. La prestation sera facturée 21 600 € HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Madame Agathe PERRON, architecte EI.

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2023
221206-03**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

L'avis des organisations professionnelles intéressées a été sollicité par un courrier du Maire en date du 26 octobre 2022.

Il est précisé que le Maire n'est pas lié par leurs avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Pour la commune de Marigny-le-Lozon, il est proposé au conseil municipal les dates suivantes :

1/ 25/06/2023

2/ 17/09/2023

3/ 17/12/2023

4/ 24/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour les établissements de vente au détail aux dates suivantes : 25/06/2023, 17/09/2023, 17/12/2023 et 24/12/2023, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

TARIFS DES SALLES DES FETES : FORFAIT ENERGIE 221206-04

Afin de faire face à l'augmentation du coût des énergies, le maire propose de voter un nouveau forfait énergie applicable aux locations des salles des fêtes (Espace Westport, Salle du jardin Pillard et Lozon) à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Quatre tranches de tarifs sont déterminées en fonction de la consommation relevée avant et après la location :

- de 1 à 140 kWh : 60€,
- de 141 à 340 kWh : 90€,
- de 341 à 540 kWh : 120€,
- plus de 540 kWh : 150€

Le conseil municipal précise que ce forfait sera aussi applicable pour les locations à but lucratif organisées par les associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le forfait énergie applicable sur les locations des salles des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023.

CESSION DE LA PARCELLE 292AB223 221206-05

Vu la demande d'acquisition de MANCHE HABITAT en date du 24 novembre 2022 pour la parcelle 292 AB 223..

Vu les avis du Domaine en date du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- donne son accord pour céder à MANCHE HABITAT la parcelle 292 AB 223 gratuitement
- dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces relatives à cette cession.

CESSION DE LA PARCELLE 280A212 221206-06

Vu la demande d'acquisition de Monsieur COLLETTE Christian en date du 25 octobre 2022 pour la parcelle 280 A 212.

Vu les avis du Domaine en date du 9 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- donne son accord pour céder à Monsieur COLLETTE Christian la parcelle 280 A 212 au prix de 1 520 €
- dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces relatives à cette cession.

RETROCESSION DE LA CONCESSION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ET MADAME STEPHANI 221206-07

Vu l'arrêté n°2022-70/ 9.1 du 13 juillet 2022 portant réglementation de la police du cimetière, Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame STEPHANI Laurent et Nancy concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 8 février 2010 Enregistré par le maire de Marigny, le 8 février 2010 Concession trentenaire Au montant réglé de 100 euros
--

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame STEPHANI Laurent et Nancy acquéreurs de la concession n°752 en date du 8 février 2010 dans le cimetière communal de Marigny se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame STEPHANI Laurent et Nancy déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession et à procéder au remboursement de la part communale représentant les 2/3 du prix de la concession déduction faite de 12 ans d'occupation soit 40.00 €

POSE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL 221206-08

Afin de prévoir les modalités de pose et d'entretien du radar pédagogique sur les routes départementales 29, 53, 89, 94, 399, 446 et 533, le maire présente aux conseillers la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental. Elle est établie pour 10 ans et dit que la pose et l'entretien du radar pédagogique sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et donne son accord pour qu'il engage toutes les démarches y afférentes.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ADRESSAGE : ACCOMPAGNEMENT PAR MANCHE NUMERIQUE POUR LA REALISATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE (BAL) 221206-09

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 étend dorénavant la nécessité de l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, réglant par délibérations les affaires de la commune.

La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique sans surcoût

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R. 2512-6. Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- D'entériner le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique
- D'autoriser le Maire à signer la charte du plan départemental d'adressage de la Manche proposée par Manche Numérique

AVENANT A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN 221206-10

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération relative à la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » n° 210309-02 du 9 mars 2021.

VU le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée de la convention d'adhésion signée le 15 juillet 2021 et notamment l'article 5, alinéa 1.

L'article 5, alinéa 1 de la convention d'adhésion signée le 15 juillet 2021 stipule la mention suivante.

« La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de département. »

Dans le cadre de la mission Petites Villes de Demain, il ressort que les délais ci-dessus ne pourront être honorés pour les raisons suivantes :

- Le recrutement de la cheffe de projet a pu être effectif le 7 septembre 2021, soit 2 mois après la signature de la convention d'adhésion.

- Pour des raisons personnelles, la cheffe de projet a quitté ses fonctions le 19 août dernier. Cependant avec la prise des congés légaux, le poste a été vacant dès le 29 juillet 2022.

- Un nouveau recrutement a été lancé dès le mois de juin 2022. Avec les différentes étapes et les difficultés de recrutement rencontrées, la nouvelle cheffe de projet a pris son poste le 26 septembre. Une prise de poste qui inclut une phase d'appropriation avant la poursuite du travail déjà mené. Le poste est resté vacant du 29/07/2022 au 26/09/2022, soit 2 mois

- La vacance effective, réelle et cumulée sur le poste de chef de projet PVD a été de 4 mois, nous obligeant à revoir le calendrier d'élaboration de la convention prévu initialement. Les éléments ci-dessus ont été adressés et présentés à l'État, représenté par le Préfet de département, le 31 août 2022. Il ressort de cette sollicitation que les circonstances justifient la prorogation de la durée de la convention. Il convient donc d'actualiser l'alinéa 1 de l'article 5 de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021 en prorogeant de 3 mois la durée de la ladite convention. La convention d'adhésion est donc valable jusqu'au 15 avril 2023.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la prorogation de ladite convention par voie d'avenant, à autoriser Monsieur le Maire à le signer et à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- VALIDE la prorogation de ladite convention par voie d'avenant

- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à en entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR. 221206-11

Vu le budget de la commune ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame DUPONCHEL trésorière, qui demande l'admission en non valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état ;

Vu les pièces à l'appui ;

Vu la liste n°5974600115 du 18/11/2022,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement (créances minimales inférieures au seuil de poursuites autorisé et créances anciennes pour lesquelles les poursuites ont été vaines).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la somme de 1 174.04 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 174.04 €

Article 3 : DIT qu'un crédit de 5 000 € est ouvert au compte 6541, admission en non valeur

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Les échéances 2022 de l'emprunt 10002310298
- Ouverture de l'opération 2022-26 pour la réalisation d'une halle place Westport
- Equilibrage de l'opération 2018-08 viabilisation des Ormes 4
- Ajout d'un pare ballon au city stade de Lozon
- Achat d'un ordinateur portable
- Achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes de Lozon

il est proposé la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
1641	Emprunt	6 300.00 €
2313	2022-26 Halle	335 000.00 €
2111	2018-08 Viabilisation Ormes 4	250.00 €
2138	2021-04 City stade de Lozon	7 000.00 €
2183	2022-27 Ordinateur SG	1 250.00 €
2184	2022-28 Réfrigérateur salle Lozon	550.00 €
2315	2018-07 Aménagement de Bourg tranche 1	- 18 842.00 €
2315	2020-11 Aménagement de Bourg tranche 2	- 216 508.00 €
21318	2021-06 Bâtiment ex com de com	- 115 000.00 €
66111	Intérêts réglés à échéance	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 1 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

▪ PLUI : présentation des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Le maire présente aux conseillers municipaux les projets retenus dans les OAP dans le cadre du PLUI qui sera soumis à l'enquête publique courant 2023.

▪ Aménagement des cours d'école :

Philippe PRADEAU-BREARD présente aux conseillers municipaux le projet retenu par le groupe de travail constitué d'élus, d'enseignants, de parents d'élèves et représentants de l'APE et d'agents communaux. Il précise que ce projet a été élaboré par Madame Heidi GOEMAERE designer d'espaces, experte en cours d'écoles naturelles et jardins en permaculture et qu'il a été présenté aux éco-délégués de l'école Julien Bodin. Les travaux devraient être réalisés en 2023.

▪ Sépultures des combattants du cimetière de Marigny :

Le maire présente le devis de l'entreprise Memoris pour la remise en état de 12 sépultures de combattants, un ossuaire et la stèle du Capitaine Daireaux pour un montant de 5710 € net. Après échanges il est proposé de faire réaliser les travaux sur les sépultures de combattants « Morts pour la France » dans le courant de l'année 2023

▪ CCAS :

Valérie BISSON informe le conseil municipal que le CCAS a voté un nouveau barème et montant de l'aide sociale qui s'élève à 270 €.

▪ Dispositif Argent de poche :

Le maire expose aux conseillers le dispositif « Argent de poche » qui permet de confier des activités aux jeunes de 16 ans et plus durant les vacances scolaires.
 Il propose de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet : Pascal GIRES, Désiré TAPSOBA et Serge MAROIE.

- **CALENDRIER DES ELUS :**

9 décembre 2022 14h Espace Westport	Première réunion de chantier
15 décembre 2022 19h au restaurant scolaire	Réunion annuelle du personnel
10 janvier 2023 20h	Prochaine réunion du conseil municipal
13 janvier 2023 20 h salle des fêtes de Lozon	Vœux du Maire

Délibérations prises au cours de la séance : 221206-01 ;221206-02 ;221206-03 ;221206-04 ;221206-05 ;221206-06 ;221206-07 ;221206-08 ;221206-09 ;221206-10 ;221206-11 ;221206-12.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire	
LESAGE	Florence	Secrétaire de séance	